

Le dépôt définitif

Si des corrections ont été demandées par le jury

Le docteur dispose d'un délai de trois mois pour déposer la version corrigée et définitive de sa thèse au secrétariat de l'ED sur clé USB.

Version déposée de la thèse :

Pour satisfaire au respect de la propriété intellectuelle, deux éditions électroniques distinctes de la thèse peuvent être déposées après la soutenance, selon les autorisations obtenues par l'auteur :

L'édition d'archivage pérenne correspond à la version complète de la thèse, y compris les œuvres protégées qui y sont incorporées (illustrations, textes, documents sonores, audiovisuels ou multimédia, etc.). Elle est conservée par le Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES). L'édition d'archivage pérenne ne fait l'objet d'aucune communication au public.

L'édition de diffusion correspond :

- ⇒ soit à la version complète de la thèse, dans le cas où l'auteur dispose des droits de diffusion numérique pour l'ensemble des œuvres protégées qui y sont incorporées,
- ⇒ soit à une version incomplète d'où ont été retirées toutes les œuvres protégées pour lesquelles l'auteur ne dispose pas de tels droits.

Signature par le docteur de l'autorisation de diffusion dans le respect de la propriété intellectuelle avec trois possibilités :

- ⇒ L'auteur autorise la diffusion de sa thèse en texte intégral sur le réseau Internet
- ⇒ L'auteur autorise la diffusion d'une version partielle de sa thèse sur Internet
- ⇒ L'auteur n'autorise pas la diffusion de sa thèse sur Internet

Contact

**École Doctorale des Sciences
Économiques, Juridiques, Politiques et
de Gestion**

CERDI - 5ème étage
65 boulevard François Mitterrand
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04.73.17.74.09
secretariat.ed@udamail.fr

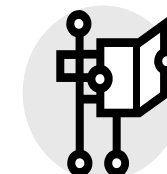
Site Web : www.u-clermont1.fr/ed245.html



Soutenance de thèse

Informations pratiques destinées aux doctorants

Cette brochure retrace les grandes étapes de la procédure de soutenance de thèse applicable au 1er janvier 2011.



Ouverture de la procédure de soutenance

Délai : - 6 semaines

La 1ère étape :

Le directeur de thèse demande le **formulaire de soutenance** et l'envoie par mail complété au secrétariat de l'École Doctorale.

Ce formulaire doit indiquer le **titre exact de la thèse**, les **noms des membres du jury** ainsi que leur **fonction** et leurs **mails**, la **date** et l'**heure** prévues pour la soutenance.

2ème étape :

Contrôle de la composition du jury par le Directeur de l'École Doctorale conformément à l'Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, art. 19.

- ⇒ Le jury comprend entre 3 et 8 membres
- ⇒ La moitié au moins doit être composée de Professeurs ou assimilés
- ⇒ La moitié au moins doit être composée de personnalités extérieures au périmètre de l'École Doctorale

Les rapporteurs sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'École Doctorale et après avis du Directeur de thèse.

Le dépôt de la thèse à l'École Doctorale

Délai : - 3 semaines

3ème étape :

Vous devez prendre rendez-vous avec Mme BESSOULIN Pauline, référente des thèses de la BCU. (pauline.bessemoulin@clermont-universite.fr)

Pour ce rendez-vous, vous devez fournir dans une clé USB :

- ◆ **La thèse (format PDF)**
- ◆ **Un résumé en français et en anglais avec mots clé ; 5-10 lignes maximum (format .doc)**

Ainsi que les versions papiers de :

- ◆ **Autorisation de diffusion en ligne (mise en ligne via la BCU)**
- ◆ **Charte de dépôt et de diffusion électronique de la thèse**

4ème étape :

A la suite de ce rendez-vous, vous devez, **impérativement avant votre soutenance**, transmettre au secrétariat (secretariat.ed@udamail.fr) :

- ◆ **Un résumé en français et en anglais avec mots clé ; 5-10 lignes maximum (format .doc)**
- ◆ **Projet après obtention de la thèse**
- ◆ **CV des Docteurs par mail au secrétariat de l'ED**

5ème étape :

Si les pré-rapports son favorables, l'autorisation de présenter en soutenance est accordée par le chef d'établissement, après avis du Directeur de l'École Doctorale, que proposition du Directeur de thèse.

La soutenance

Les membres du jury désignent un **Président de jury** en leur sein, à l'exception du directeur de thèse. Le Président de jury doit être un Professeur ou assimilé. Le cas échéant, ils désignent un rapporteur de soutenance.

Le Doctorat peut être délivré :

- ⇒ sans mention
- ⇒ avec la mention Honorable
- ⇒ avec la mention Très honorable
- ⇒ avec la mention Très honorable avec les félicitation du jury à l'unanimité (après vote à bulletin secret)

Le jury se prononce également sur l'autorisation de reproduction de la thèse en l'état.

Le Président du jury (ou le rapporteur de soutenance le cas échéant) rédige un rapport de soutenance, contresigné par les membres du jury, qu'il transmet au plus tard 3 mois après la soutenance à l'École Doctorale. Un rapport complémentaire doit être établi lorsque la plus haute mention a été attribuée.